

CONSEIL PARTICIPATIF
PROCES-VERBAL - séance du mercredi 28 avril 2021

Présidence :

FERRETTI Lavinia

Envoyé à :

Mesdames, Messieurs,
BITAR Christophe
BOUCHELAGHEM Aïcha
CARTA Constance
COET Philippe (secrétaire de séance)
CONRAD Christoph
CRIVELLI Paolo
DETRAZ Manon
FRUTIGER Olivier (*ex officio*)
GAJO Laurent
HAEBERLI Eric
IHSANE Tabea
JACCARD Jean-Philippe
KABBACH Alexandre
KEHL Victoria
LEPORATTI Roberto
MADROÑAL Abraham
MAUBERGER Manon
MELI Cinthia
MIELE Raffaella
MITTERMAYER Catherine
PELLIZARI Judith
PIEGAY Nathalie
PIGUET Laure
PIZZINATO DELCEY Danièle
REY André-Louis
RUBAL Sandra (*ex officio*)
SWIFT Simon
TEIXEIRA QUEIROS Michael
WETZEL René
ZUFFEREY Nicolas

Absents :

Mesdames, Messieurs,
BRIGITTE Océane, excusée
ELSIG Frédéric, excusé
GRESPLAN Patrick, excusé
MISTRETTA Alessia
PEREIRAS GOMES Stéphanie
RACINE Isabelle, excusée (*congé scientifique SP 2021*)
ZANELLA Patrizia
ZHANG Laure

Assiste à la séance :

Doyen Jan BLANC, Vice-doyen Lorenz BAUMER, Vice-doyennes Irène HERRMANN, Francesca SERRA.

La séance se déroule en visioconférence en raison de la situation sanitaire.

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 30 mars 2021 (PV No 2021/1) :

Adopté à l'unanimité.

2. Annnonce des divers :

Pas d'annonce.

3. Communications de la présidente :

La présidente informe le Conseil qu'une séance sera organisée en juin. Son format, présence ou distance, reste à définir.
Elle remercie les membres sortants du Conseil et félicite celles et ceux qui ont été réélus.

4. Communications du doyen :

Pas de communication.

5. Questions au décanat :

M. C. Bitar demande si des enseignements sont à nouveau donnés en présence et si oui pour quelles raisons. Le doyen rappelle que la distance reste la règle, mais que des exceptions sont possibles. Les conditions posées sont très restrictives et une dizaine de dérogations seulement ont été accordées pour tenir compte de contraintes pédagogiques fortes. De telles exceptions avaient déjà été admises précédemment.

6. Direction des départements : préavis de nomination :

Langue et littérature allemandes : **M. Daniel Elmiger** en remplacement de Mme Juliane Schröter pendant son congé maternité, au semestre d'automne 2021 (du 15 juillet 2021 au 14 janvier 2022).
Accepté à l'unanimité.

Langues et littératures romanes : **M. Abraham Madroñal** du 15 juillet 2021 au 14 juillet 2025.
Accepté à l'unanimité.

7. Bureau du Conseil, représentant du corps étudiantin :

M. Christophe Bitar remplace Mme Victoria Kehl, qui ne siégera pas dans le prochain Conseil. C'est le corps étudiantin qui, dès cet automne et en vertu du tournus, reprendra la présidence du Conseil. Le bureau sera également renouvelé.
Accepté à l'unanimité.

8. Changement de nom du Département des langues et des littératures méditerranéennes, slaves et orientales (MESLO) en Département d'études méditerranéennes, slaves et orientales :

La référence aux langues et littératures ne correspond plus à la réalité de l'enseignement et de la recherche au sein du département. Il lui a donc paru nécessaire de modifier son intitulé.

M. J.-Ph. Jaccard constate que l'usage du terme « études » tend à se généraliser, un terme d'ailleurs plus facile à traduire. Il ajoute que la définition de l'aire géographique du département reste pour le moins incertaine.

M. A.-L. Rey rappelle qu'une réorganisation complète de la Faculté est intervenue dans les années 1970, avec notamment la création de départements. L'opération était simple pour les grandes disciplines, plus délicate pour les autres. On a donc procédé à des regroupements dans le but d'assurer une masse suffisante à tous les départements.

M. J.-Ph. Jaccard signale que le nom du département ne satisfait personne et suscite à intervalles réguliers des discussions.

Accepté à l'unanimité.

9. Projet de modification du Règlement d'organisation 2013 (ROFL) :

La présidente rappelle que le règlement n'a pas été modifié depuis 2013. Les modifications proposées sont hétérogènes, d'origine externe et interne. Dans sa séance du 27, le Collège les a toutes acceptées, sauf l'ajout de l'alinéa 9, art. 16. Il restera encore à réécrire ce texte en langage épïcène et à remanier, à la demande du service juridique, l'alinéa 5, art. 16, pour ce qui concerne les compétences d'une commission mixte. M. A. Kabbach propose de supprimer la phrase indiquant que le masculin comprend les hommes et les femmes dans l'ensemble du document. La présidente pense que cette phrase a été introduite à la demande du service juridique, en attendant que le texte soit adapté. Elle posera la question à qui de droit.

Article 1 : modification du nom du département MESLO et nom de l'ELCF en toutes lettres. Le service juridique demande de ne pas utiliser de sigles dans le règlement. Accepté à l'unanimité.

Article 3, al. 4, et article 6, al. 4 : les conseillers aux études ont été renommés conseillers académiques. Accepté à l'unanimité.

Article 9, al. 2 : la durée du mandat de la présidence peut être de deux ans, mandat renouvelable mais pas consécutivement. Accepté à l'unanimité.

A noter que cette modification implique une adaptation du règlement de séance du Conseil.

Article 13, alinéa 1 et 3 : les facultés ne disposent plus que d'un siège attribué d'office à leur corps professoral au sein de l'Assemblée de l'Université. Accepté à l'unanimité.

Article 16 : la présidente rappelle la longue gestation de ces modifications puisque les discussions ont débuté en 2018. Elles ont notamment porté sur la représentation du corps intermédiaire dans le processus de planification et sur le rôle que la Commission mixte pourrait y jouer.

Alinéa 4 : M. N. Zufferey s'interroge sur la signification du mot égalité et souligne la quasi impossibilité d'atteindre une parité entre corps ou disciplines dans une commission mixte. Il pense nécessaire de mieux tenir compte des particularités de chaque subdivision. La présidente précise que l'égalité concerne les genres et que l'idée est de préserver un certain équilibre entre disciplines dans les départements qui n'ont qu'une commission, comme les

sciences de l'Antiquité. Elle rappelle que les unités n'ont pas d'existence réglementaire et que l'Assemblée et la Commission mixte n'existent en principe qu'au niveau du département. Elle admet par contre la nécessité de compléter « égalité » avec « genres ». Mme L. Piguet soulève au passage la question d'une représentation équilibrée du corps intermédiaire avec contrat à durée déterminée et avec contrat à durée indéterminée.

M. A.-L. Rey estime qu'un règlement ne peut pas tout prévoir. C'est son esprit qui importe et cet esprit est de garantir une représentativité correcte des assemblées et commissions. M. C. Conrad partage cet avis. Plus une formulation est précise, plus elle est contraignante. Une formulation plus large et plus courte est préférable. La présidente confirme la volonté de conserver un juste équilibre. L'expression « en veillant » ne lui paraît pas contraignante. M. J.-Ph. Jaccard juge inutile d'allonger cet alinéa, car c'est en fait la réalité qui est contraignante, mais il ajoute qu'il est souhaitable d'élargir les représentations au sein des commissions, en particulier celle des étudiants et étudiantes. M. A. Kabbach s'étonne de cette discussion alors que le principe poursuivi est simplement d'être inclusif. Il demande de passer au point suivant. M. N. Zufferey lui rappelle que le Conseil est un lieu de discussion et que ses membres sont en droit de revenir sur tel ou tel point dans le cadre d'un débat démocratique. M. C. Conrad souligne l'importance de cette discussion en regard des modifications suivantes, lesquelles changent la donne en matière de compétences des commissions mixtes. Il propose le renvoi du vote sur cet alinéa, qui pourrait être traité ultérieurement avec l'alinéa 5.

Le renvoi est refusé par 13 voix. Il y a 8 voix pour et 5 abstentions.

Afin d'éliminer toute ambiguïté, Mme C. Carta demande de compléter ainsi le texte : « égalité des genres ».

Ainsi modifié l'alinéa est accepté par 15 voix. Il y a 12 abstentions.

Alinéa 5 : le service juridique soulève la question des compétences de la Commission mixte. Ces compétences doivent être fixées dans le règlement et non par l'Assemblée générale. La présidente propose de renvoyer la discussion sur ce point. M. A.-L. Rey déplore la tendance à prévoir des dispositions toujours plus contraignantes. Il se dit persuadé que cette commission pourrait rendre d'utiles services en remplissant une mission en dehors de son cadre de compétences.

Renvoi accepté à l'unanimité.

Alinéa 8 : le Bureau, chargé de trouver une formulation consensuelle après les discussions de l'automne dernier, a choisi le terme assez large de « consultation », et n'a pas retenu certaines propositions, notamment celle prévoyant une implication dans les renouvellements. Le Bureau a de plus scindé en deux alinéas son projet. Le Collège a accepté sans autre l'alinéa 8.

M. C. Conrad confirme ce bon accueil et l'intérêt qu'il y a à entendre les autres corps dans la phase d'élaboration de la planification.

Accepté à l'unanimité moins une abstention.

Alinéa 9 : Le Collège a, au contraire, rejeté cet alinéa. M. C. Conrad signale que le Collège a relevé une redondance entre les alinéas 8 et 9 et émis des doutes sur une implication de la Commission mixte dans le profilage de tous les postes, y compris ceux qui ne relèvent pas de la Commission de planification. Il a vu là un travail supplémentaire, un alourdissement des procédures et un risque de conflit d'intérêts.

Mme L. Piguet s'étonne que le Collège ait voté avant le Conseil, sachant que son vote peut influencer celui du Conseil. La présidente rappelle les trois étapes de la procédure : le Collège préavise, le Conseil adopte et le Rectorat approuve. Elle s'inquiète, d'un point de vue subjectif, de l'image que donnerait la Faculté en cas de votes divergents et elle suggère de procéder à un vote d'entrée en matière.

M. N. Zufferey indique que la décision du Conseil prévaudra et que ce dernier doit s'exprimer en toute liberté. Il propose de compléter ainsi la phrase : profilage de *tous* les postes mis au concours. Cela permettrait de bien différencier cet alinéa du précédent. M. A. Kabbach estime inutile un vote sur le vote, s'agissant de l'introduction d'une consultation non contraignante. Il ajoute qu'un conflit d'intérêts peut exister à tous les niveaux et dans tous les corps. M. C. Conrad insiste sur la volonté de ne pas alourdir les procédures et d'éviter une forme de politisation des commissions. M. A.-L. Rey fait confiance aux commissions pour s'auto-réguler en cas de surcharge de travail. Il pense que la décision du Collège est due en grande partie au sentiment que les deux alinéas font doublon. M. C. Conrad conteste cette interprétation. Le doyen précise que ce point devra être resoumis au Collège si la formulation est modifiée. M. N. Zufferey retire sa proposition.

Accepté par 21 voix contre 6 oppositions.

Article 18 : le nom de l'ELCF est mentionné en toutes lettres.

Accepté à l'unanimité.

Article 19 : la date d'entrée en vigueur de la nouvelle version est fixée au 20 septembre.

Accepté à l'unanimité.

10. Propositions en lien avec les résultats de l'enquête de l'ACIL :

La présidente informe le Conseil du malaise ressenti par certains de ses membres dans la situation actuelle. Des discussions parallèles ont en effet lieu au sein du Conseil et entre le décanat et l'ACIL. Cette situation demande une clarification.

M. A. Kabbach confirme le souhait de l'ACIL de mener des discussions en toute transparence, l'objectif étant d'aboutir à un consensus. Il rappelle que c'est le décanat qui a initié des rencontres bilatérales.

La présidente demande si les propositions du Conseil sont bien intégrées dans ces échanges bilatéraux. Le doyen admet qu'un décalage peut exister entre les deux niveaux de discussion, leur état d'avancement et leur rythme n'étant pas identiques.

Vu l'heure, M. A. Kabbach propose le renvoi de ce point. M. N. Zufferey s'interroge sur le statut de ces propositions, dont certaines se heurtent à des dispositions réglementaires ou paraissent très politiques. M. A. Kabbach refuse qu'une proposition soit ignorée simplement parce qu'elle paraît politique. M. N. Zufferey répond qu'il s'interroge simplement sur la stratégie adoptée par l'ACIL.

Le doyen insiste sur la nature de ces discussions : le décanat consulte et écoute sans préjuger de la suite. Il informera bien entendu le Conseil de ses conclusions.

La présidente conclut en répétant que le Conseil peut exprimer un avis mais qu'il n'est pas compétent en la matière. Ce point sera repris lors de la prochaine séance.

10. Divers : Pas de divers.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

★★★